



Délibération N°01/2015

Votée le 19 février 2015

Objet : **Modification du comité syndical ; démission de Mélanie HOBEL (Aixe sur Vienne)**

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, *Mme GARNIER*, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, *Mme CRUVEILHER*, *Mme DANGLA GENDREAU*, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, *Mme HERVY*, M. JASMINE, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, *Mme LHOMME-LEOMENT*, M. LONGEQUEUE, *Mme MASNEUF*, *Mme MARSAUDON*, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), *Mme PUIVIF*, M. REJASSE, *Mme THEOLET*.

Pouvoirs : *Mme BERNARD* à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, *Mme AYMARD*, *Mme VINCENT*, M. DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, *M. MOURET*, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : *Mme THEOLET*

Suite à la délibération de la communauté de communes du Val de Vienne en date du 12 février 2015 transmise modifiant la désignation de la déléguée suppléante titulaire au comité syndical de la commune d'Aixe sur Vienne, il convient de se prononcer sur cette demande et de modifier la composition du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération n°09/2014 du 13 mai 2014 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération du 12 février 2015 de la communauté de communes du Val de Vienne.

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Article unique :

- décide de donner un avis favorable à la prise en compte de la désignation de *Mme Monique LE GOFF* comme déléguée suppléante en lieu et place de *Mlle Mélanie HOBEL* de la Commune d'Aixe sur Vienne,

Pour Extrait Conforme

Fait à Aixe sur Vienne,

Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 37	
Votants : 38	
Pour : 38	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



Délibération N°02/2015

Votée le 19 février 2015

Objet : Modification du comité syndical ; désignation des délégués de la commune de Janailhac

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme GARNIER, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, M. LONGEQUEUE, Mme MASNEUF, Mme MARSAUDON, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), Mme PUIVIF, M. REJASSE, Mme THEOLET.

Pouvoirs : Mme BERNARD à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, Mme AYMARD, Mme VINCENT, M. DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, M. MOURET, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : Mme THEOLET

Suite à la délibération de la commune de Janailhac en date du 16 décembre 2014 transmise désignant les délégués siégeant au comité syndical, il convient de se prononcer sur cette demande et de compléter la composition du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu les délibérations n°09/2014 du 13 mai 2014, n°17/2014 du 26 mai 2014 et n°36/2014 du 8 décembre 2014 du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération n°2014/56 du 16 décembre 2014 de la commune de Janailhac.

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Article unique :

- décide de donner un avis favorable à la prise en compte de la désignation de M. Frédéric BONNAUD comme délégué titulaire et de M. Philippe BLANCHER ou M. Jean Louis GOUDIER comme délégués suppléants,

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 37	
Votants : 38	
Pour : 38	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



Délibération N°03/2015

Votée le 19 février 2015

Objet : Adhésion de la commune de Solignac : compétences n°2 et n°3

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, , M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, *Mme GARNIER*, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, *Mme CRUVEILHER*, *Mme DANGLA GENDREAU*, M. DELHOUME, M.PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, *Mme HERVY*, M. JASMAIN, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, *Mme LHOMME-LEOMENT*, M. LONGEQUEUE, *Mme MASNEUF*, *Mme MARSAUDON*, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), *Mme PUIVIF*, M. REJASSE, *Mme THEOLET*.

Pouvoirs : *Mme BERNARD* à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, *Mme AYMARD*, *Mme VINCENT*, M DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, *M. MOURET*, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : *Mme THEOLET*

Par la délibération en date du 26 janvier 2015 validée en préfecture le 28 janvier 2015 et transmise au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la commune de Solignac souhaite pouvoir adhérer aux compétences n°2 et 3 du Syndicat.

Il convient donc de se prononcer sur cette demande d'adhésion complémentaire à la compétence n°2 « aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratiques d'activités touristiques et sportives, telle que le canoë kayak ou autres » et n°3 « Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération de la commune de Solignac,

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Article un :

De donner un avis favorable :

- à l'adhésion complémentaire de la commune de Solignac aux compétences d'« aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratiques d'activités touristiques et sportives, telle que le canoë kayak ou autres » et à l'« Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne »,
- à la désignation de Monsieur Alexandre PORTHEAULT comme délégué titulaire et Monsieur Philippe AUBISSE comme délégué suppléant de la commune

Article deux :

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du Syndicat.

.../...

.../... délibération n°03/2015

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 53</p> <p>Présents : 37 Votants : 38 Pour : 38 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--



Délibération N°04/2015
Votée le 19 février 2015
Objet : Adhésion de la commune du Vigen : compétence n°3

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, , M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, *Mme GARNIER*, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, *Mme CRUVEILHER*, *Mme DANGLA GENDREAU*, M. DELHOUME, M.PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, *Mme HERVY*, M. JASMAIN, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, *Mme LHOMME-LEOMENT*, M. LONGEQUEUE, *Mme MASNEUF*, *Mme MARSAUDON*, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), *Mme PUIVIF*, M. REJASSE, *Mme THEOLET*.

Pouvoirs : *Mme BERNARD* à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, *Mme AYMARD*, *Mme VINCENT*, M DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, *M. MOURET*, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : *Mme THEOLET*

Par la délibération en date du 2 février 2015 validée en préfecture le 12 février 2015 et transmise au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la commune de Le Vigen souhaite pouvoir adhérer à la compétence n°3 du Syndicat.

Il convient donc de se prononcer sur cette demande d'adhésion complémentaire à la compétence n°3 « Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération de la commune du Vigen,

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Article un :

De donner un avis favorable :

- à l'adhésion complémentaire de la commune de Le Vigen à la compétence d'« Activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne »,
- à la désignation de Madame Christine HERVY comme délégué titulaire et Madame Lydie LAGARDE comme délégué suppléant de la commune

Article deux :

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du Syndicat.

.../...

.../... délibération n°04/2015

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 53</p> <p>Présents : 37 Votants : 38 Pour : 38 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--



Délibération N°05/2015
Votée le 19 février 2015
Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, *Mme GARNIER*, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, *Mme CRUVEILHER*, *Mme DANGLA GENDREAU*, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, *Mme HERVY*, M. JASMAIN, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, *Mme LHOMME-LEOMENT*, M. LONGEQUEUE, *Mme MASNEUF*, *Mme MARSAUDON*, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), *Mme PUIVIF*, M. REJASSE, *Mme THEOLET*.

Pouvoirs : *Mme BERNARD* à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, *Mme AYMARD*, *Mme VINCENT*, M. DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, *M. MOURET*, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : *Mme THEOLET*

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des actions engagées et présentées à la réunion du 8 décembre 2014.

Monsieur le Président rappelle que les orientations budgétaires doivent proposer une analyse budgétaire des années précédentes et des capacités de la collectivité à se projeter dans l'avenir.

Un document annexe synthétise l'ensemble de ces données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité :

PREND ACTE

Article unique :

Les membres du comité syndical, après avoir délibéré, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2015.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 37	
Votants : 38	
Pour : 38	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



Délibération N°06/2015

Votée le 19 février 2015

Objet : Contrat territorial des milieux aquatiques 2015-2019 - Validation

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, *Mme GARNIER*, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, *Mme CRUVEILHER*, *Mme DANGLA GENDREAU*, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, *Mme HERVY*, M. JASMINE, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, *Mme LHOMME-LEOMENT*, M. LONGEQUEUE, *Mme MASNEUF*, *Mme MARSAUDON*, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), *Mme PUIVIF*, M. REJASSE, *Mme THEOLET*.

Pouvoirs : *Mme BERNARD* à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, *Mme AYMARD*, *Mme VINCENT*, M. DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, *M. MOURET*, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : *Mme THEOLET*

Pour mémoire, la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) est entrée en vigueur le 22 décembre 2000. Elle fournit un cadre général et cohérent aux multiples directives antérieures qui, au fil des années, ont structuré de façon principalement sectorielle les politiques de l'eau des Etats-membres. Cette directive ajoute un objectif de résultat essentiel : celui du « bon état écologique » appliqué à des « masses d'eau ».

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen ; des délais supplémentaires peuvent être accordés pour certaines masses d'eau à l'horizon 2021 et 2027. Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Actuellement, dans le bassin Loire Bretagne, l'un des principaux outils opérationnels dont disposent les maîtres d'ouvrages pour agir sur les cours d'eau et les zones humides est le contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA).

C'est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et consolidé dans les modalités du 9^{ème} programme 2010-2015 pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques. Il semble qu'il sera reconduit dans le projet de SDAGE 2016-2021.

Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Depuis l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne (2004), les connaissances ont été affinées à plus grande échelle, pour le territoire de chaque commission géographique.

.../...

Actuellement, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne engage une démarche de politique territoriale, avec pré sélection obligatoire des territoires, pour accéder aux aides réservées aux opérations territoriales. La présélection est introduite pour maîtriser l'émergence des contrats en fonction des objectifs environnementaux de chaque masse d'eau selon les possibilités financières de l'agence.

Depuis 2008, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne anime sur les bassins de la Vienne et de Glane, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, un contrat de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides cosigné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Limousin. Le contrat s'est terminé en fin d'année 2014. Un travail a été mené pour évaluer les résultats technico économiques et sociologiques de cette politique de restauration des milieux aquatiques. Un rapport d'étude est disponible, il présente l'ensemble des actions conduites ; leur coût et les évalue. Ce rapport permet également de proposer une nouvelle programmation pour la période 2015-2019. Il s'est agi d'y intégrer également le bassin versant de l'Aixette. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a émis le souhait d'une co-signature de ce renouvellement de contrat avec le Syndicat Mixte Vienne Gorre pour les bassins versants de la Gorre et de la Graine.

Tourné autour de 5 thèmes, un rapport présente des propositions d'actions pour améliorer les connaissances, poursuivre des études spécifiques, gérer les zones humides, réaliser des travaux et animer un contrat territorial des milieux aquatiques avec pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et celle des milieux aquatiques et humides. Ce nouveau contrat territorial des milieux aquatiques propose des partenariats renouvelés avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et l'Université de Limoges par exemple mais également d'initier de nouvelles expériences sur les questions d'assainissement par exemple. Il s'attache ensuite à chiffrer et planifier ces opérations sur un programme pluriannuel d'investissements correspondant à une durée classique d'un contrat : 5 ans.

Regroupé en 32 actions, le programmation conjointe du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et du Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin s'associera à celles du Syndicat Mixte Vienne Gorre et du PNRPL pour conduire l'ossature du contrat territorial des milieux aquatiques dont le nom reste à définir sur l'ensemble du bassin de la Vienne entre Condat sur Vienne et Saint Junien.

Pour finir, la philosophie pour une meilleure efficacité des politiques publiques en ce qui concerne la ressource en eau demeure que l'action partenariale est primordiale et aucun opérateur n'est susceptible de gérer seul l'intégralité des problématiques. Aussi, le contrat territorial des milieux aquatiques imaginé par les agences de l'eau apparaît-il comme un outil fédérateur, permettant une approche territoriale adaptée à des échanges pluridisciplinaires. Il doit reposer sur des diagnostics précis et des actions concertées avec divers opérateurs aux compétences complémentaires.

Autour d'une dizaine de maitres d'ouvrages potentiels, cet ambitieux contrat territorial des milieux aquatiques estimé proche de 8,8 millions d'euros TTC, doit permettre :

- d'initier de nouvelles analyses pour mieux connaître la qualité des eaux, des milieux et de la biodiversité,
- d'étudier un ensemble d'ouvrages de type seuils, passages busés et étangs pour améliorer la continuité écologique,
- d'entreprendre des travaux pour restaurer et préserver la ripisylve et les berges des cours d'eau (abreuvoirs et clôtures notamment),
- d'entreprendre des travaux pour améliorer la qualité des rejets d'assainissements et la qualité des baignades présentes sur le bassin,
- d'animer différentes politiques de l'eau liées aux milieux aquatiques, aux zones humides et à l'utilisation raisonnée des pesticides,
- de communiquer sur les résultats obtenus.

.../... délibération n°06/2015

A titre de comparaison, sur la période 2008-2014, le seul Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a investi près de 2,5 M€ soit en moyenne près de 420.000€/an avec 80 % de financement soit près de 85.000 € de fond propre.

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCLE n°2008-2432 du 4 octobre 2008 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu le Contrat de Restauration et d'Entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides des bassins versant de la Vienne moyenne et de la Glane,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques des bassins versants de la Vienne, de la Glane et l'Aixette présentée par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Article unique : Validation du programme d'actions

- d'approuver dans sa globalité la proposition du programme d'action du contrat territorial des milieux aquatiques des bassins versants de la Vienne, de la Glane et de l'Aixette présenté en séance et sa réalisation en fonction des capacités financières de la collectivité,
- de solliciter la passation de ce contrat auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Limousin dans le cadre du renouvellement du contrat en cours sur les réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane,
- d'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à l'effet de passer et de signer tous les actes administratifs nécessaires.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 37	
Votants : 38	
Pour : 38	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



Délibération N°07/2015

Votée le 19 février 2015

Objet : Etude bilan complément d'analyses : demande de subvention

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, *Mme GARNIER*, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, *Mme CRUVEILHER*, *Mme DANGLA GENDREAU*, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, *Mme HERVY*, M. JASMINE, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, *Mme LHOMME-LEOMENT*, M. LONGUEUE, *Mme MASNEUF*, *Mme MARSAUDON*, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), *Mme PUIVIF*, M. REJASSE, *Mme THEOLET*.

Pouvoirs : *Mme BERNARD* à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, *Mme AYMARD*, *Mme VINCENT*, M. DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, *M. MOURET*, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : *Mme THEOLET*

La reprogrammation du contrat territorial des milieux aquatiques s'appuie sur des éléments de connaissances en possession des services du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne. Elle s'inscrit dans la continuité des études et travaux effectués. Néanmoins, certaines données sont assez anciennes et, de la concertation conduite avec les 6 différentes AAPPMA locales, certains cours d'eau et sous bassins versants mériteraient d'être prospectés.

Aussi, dans le cadre de stages d'enseignement, il est proposé de conduire une étude complémentaire sur les ruisseaux du pont à la Planche, des 3 arbres et du Mas de Glane sur le bassin versant de la Glane et de valider certaines données sur les ruisseaux de la Brégère, du Tranchepie et du Trein sur la Vienne.

Cette étude s'inscrit dans un complément à l'étude bilan produite par les services du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et pour une prospective de programmation d'avenir. Elle pourrait bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Limousin qu'il conviendrait de solliciter.

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCLE n°2008-2432 du 4 octobre 2008 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu le Contrat de Restauration et d'Entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides des bassins versant de la Vienne moyenne et de la Glane,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération n°06/2015 du 19 février 2015,

.../...

.../... délibération n°07/2015

Ayant entendu la proposition technico économique présentée par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Article unique : Demande de subventions

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé en annexe pour ce programme 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers pour la réalisation de ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 53 Présents : 37 Votants : 38 Pour : 38 Abstention :	Contre : Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--

Plan de financement prévisionnel annexé à la délibération n°07/2015

DEPENSES		RECETTES		
	€ TTC		Taux	Montant
Frais de stage	4.000 €	Région Limousin	30 %	1.800€
Frais de missions, de restauration et de déplacements	2.000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50 %	3.000 €
		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne	20 %	2.400 €
TOTAL	6.000 €	TOTAL	100 %	6.000 €



Délibération N°08/2015

Votée le 19 février 2015

Objet : Communication liée à l'opération particulière du Gué Giraud et plus globale autour du contrat territorial des milieux aquatiques + avenant à la convention avec la mairie de Saint Junien

L'An Deux Mil Quinze, le 19 février à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Solignac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. FISSOT, M. ARNAUD Fabrice, M. ARNAUD Sébastien, M. DIDIERRE, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, *Mme GARNIER*, M. BECHU, M. BOUTIN, M. BRIL (x2), M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, *Mme CRUVEILHER*, *Mme DANGLA GENDREAU*, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. GARAUD, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. HEARN, *Mme HERVY*, M. JASMAIN, M. COUTURIER, M. LAGRANGE, *Mme LHOMME-LEOMENT*, M. LONGEQUEUE, *Mme MASNEUF*, *Mme MARSAUDON*, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), *Mme PUIVIF*, M. REJASSE, *Mme THEOLET*.

Pouvoirs : *Mme BERNARD* à M. BARRY

Absents / Excusés : M. BARA, *Mme AYMARD*, *Mme VINCENT*, M. DUTHEIL, M. DELOMENIE, M. KAUWACHE, M. MLYNSKI, M. PAROT, *M. MOURET*, M. REBEYROL, M. RATIER, M. BALESTRAT,

Secrétaire de séance : *Mme THEOLET*

Dans le cadre du contrat de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides sur le bassin de la Vienne moyenne et de la Glane signé le 11 décembre 2008 et ses avenants, des actions sur les seuils du bassin versant de la Glane ont été intégrées à ce programme et un schéma d'aménagement de ces ouvrages a été construit.

Pour mémoire, la retenue du Gué Giraud a été édifée sur la Glane au début des années 1950, dans le but d'assurer une production d'eau potable, est maintenant inutilisée depuis juin 2010.

Cet ouvrage connaît un état de comblement très important (environ 80 % des 77.000 m³) et des équipements vétustes. Il dispose d'une surface de plan d'eau est de 3,3 hectares, la hauteur de la digue est d'environ 6 mètres.

Dans un premier temps, au regard de son emprise et de son importance, le barrage du Gué Giraud n'avait pas été inclut dans ce premier schéma.

Depuis 2013 et en partenariat avec la commune de Saint-Junien dans le cadre d'un groupe de travail, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne conduit une étude sur le devenir du Gué Giraud qui a abouti le 14 janvier dernier à valider un avant-projet détaillé d'effacement permettant d'engager la phase de projet et de mise en œuvre avec une échéance programmée en avril 2016.

Dans cette phase d'étude, en option, il était envisagé une phase de communication assez succincte qui ne satisfait pas la municipalité de Saint Junien.

Au cours du dernier comité de pilotage de ce travail, il a été proposé de travailler à la sensibilisation et l'information des populations sur ce projet. L'idée d'un web documentaire a été proposée et avancée par des prestataires couplée à un plan d'interprétation sur site.

En parallèle, le bilan du travail conduit sur le CRE Vienne et Glane montre que des efforts importants de communication doivent être menés pour sensibiliser plus largement aux politiques de l'eau en général et aux travaux effectués par le Syndicat en particulier. En effet, il apparait que l'action du Syndicat et de ses partenaires n'est pas très visible.

Un groupe de travail s'est construit en partenariat avec d'autres organismes partenaires (Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin, EPTB Vienne par exemple) pour travailler à un plan de communication et à la définition de nouveaux outils. L'idée de créer un ensemble de petites vidéos traçant les principales études et travaux conduits.

Dans la mise en œuvre des opérations où il est envisagé d'accompagner l'effacement du barrage du Gué Giraud, il est proposé la réalisation d'un Web documentaire ainsi qu'un documentaire de 30' à la fin du chantier retraçant l'ensemble des travaux menés.

L'outil « webdocumentaire » est un documentaire augmenté des techniques du web avec une préoccupation majeure qui consiste de livrer au public une expérience de narration que la documentaire classique ne permettrait pas de faire vivre.

Créer un web-documentaire, c'est raconter une histoire prenant en compte plusieurs types de navigations possible, qu'il s'agisse de : la temporalité / de l'action / la géographie des lieux / les personnages mis en scène / la typologie de leurs actions, etc.

Il est donc envisagé de créer cet outil non seulement pour le projet du Gué Giraud mais plus largement pour expliquer les démarches qui animent les porteurs du contrat territorial des milieux aquatiques.

Cela se traduit par un site animé d'une trentaine de petites vidéos filmées, réalisées et montées au fil des études, travaux, images, animations en cours.

Cet outil pourrait également être utile et valorisée dans le bus dédié à l'éducation à l'environnement.

Ce projet est estimé à 62.000 € TTC couplé à un plan d'interprétation du site du Gué Giraud pour 9.540 € TTC (sur la base de premiers devis).

L'exécution s'étalerait sur 18 à 24 mois soit près de 3 exercices comptables (2015-2017).

Ce projet peut bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Limousin au titre de leurs politiques de communication. Le solde pourrait être partagé avec la mairie de Saint Junien dans le cadre de la valorisation du Gué Giraud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Ayant entendu la proposition d'avenant à la convention présentée par le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité :

DECIDE

Article un : Avenant à la convention signée le 25 juin 2012 et le 17 septembre 2012

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe avec Monsieur le Maire de la commune de Saint Junien.

Article deux : Plan de financement

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour ce projet de communication,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers pour la réalisation de ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 19 février 2015

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 53	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 37	
Votants : 38	
Pour : 38	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :

Plan de financement prévisionnel annexé à la délibération n°08/2015

DEPENSES		RECETTES		
	€ TTC		Taux	Montant
Web documentaire	62.000	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50 %	35.770 €
		Région Limousin	30 %	21.462 €
Plan d'interprétation du Gué Giraud après travaux	9.540	Mairie de Saint Junien	10 %	7.154 €
		Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ⁽¹⁾	10 %	7.154 €
	71.540	TOTAL	100 %	71.540 €

(1) : Proposition de répartition 10 % Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne + 10 % commune de Saint Junien par l'apport d'une cotisation exceptionnelle